

LE SAVIEZ-VOUS?

FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE

ENTRETIEN PROFESSIONNEL

PROCÉDURE ET RÈGLES

- L'évaluateur fixe la date de l'entretien professionnel et vous informe au MOINS 8 JOURS avant l'entretien.
- La convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et/ou de la fiche métier, d'un exemplaire du compte -rendu de l'entretien professionnel et le cas échéant du compte rendu de l'entretien professionnel réalisé l'année passée.

COMMENT SE DÉROULE L'ENTRETIEN ?

C'est un temps d'échanges privilégié entre l'évalué et l'évaluateur. Il est généralement réalisé en présentiel. L'entretien professionnel doit se dérouler sans tiers, ni interruption extérieure et dans des conditions permettant la confidentialité.

Quelle est la procédure après l'entretien

L'évaluateur rédige le compte rendu LORS de l'entretien professionnel ou dans un délai d'un mois maximum. La formalisation du compte rendu est une synthèse des échanges de l'entretien. Vous en prenez connaissance et le complétez par vos observations. Ensuite, le compte rendu est transmis à l'autorité investie du pouvoir de nomination (direction), qui le vise et qui apporte d'éventuelles observations.

Une copie du compte rendu vous est transmise par votre évaluateur. Dans un délai de 15 jours après sa notification, vous en prenez connaissance, le visez à votre tour, puis le transmettez de nouveau à votre évaluateur, afin qu'il soit versé dans votre dossier administratif.

PROCÉDURE EN CAS DE DÉSACCORD

Vous pouvez faire une demande de révision du compte rendu de l'entretien professionnel auprès de l'autorité investie du pouvoir de nomination (Direction) dans un délai de 15 jours francs à compter de la date de notification à l'agent du compte rendu de l'entretien

L'autorité investie du pouvoir de nomination <u>notifie sa réponse dans un délai de 15 jours francs à compter</u> <u>de la date de réception de la demande de révision</u> du compte rendu de l'entretien professionnel

Si les parties parviennent à se mettre d'accord, le compte rendu est alors révisé et la procédure s'arrête

Si les parties ne parviennent pas à se mettre d'accord, vous pouvez <u>saisir la commission administrative paritaire dans un délai de 1 mois à compter de la date de notification de la réponse formulée par l'autorité investie du pouvoir.</u> Ensuite, l'autorité investie du pouvoir de nomination vous communique le compte rendu définitif de l'entretien professionnel et vous en accusé réception.

Vous disposez également des voies et délais de recours de droit commun pour contester le compte rendu de votre entretien professionnel, devant le tribunal administratif.



Coordination des syndicats CGT du GHBS : coordcgtghbs@gmail.com

a Une force à VOS CÔTÉS
COORDINATION DES SYNDICATS
CGT GHBS